

Déroulement des visites des familles et proches en unités de soins de longue durée (USLD) pendant la période de l'épidémie de COVID-19

Version du 27 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Dans la période actuelle d'épidémie de COVID-19, les possibilités de visites des résidents au sein des unités de soins de longue durée (USLD) sont soumises à des restrictions strictes prévues par un protocole ministériel du 24 janvier 2021.

Il n'est autorisé la visite que de deux personnes par résident et par jour, au cours d'une même visite.

Les visites ne peuvent avoir lieu que si votre état de santé et celui de votre proche le permettent. Des organisations spécifiques sont mises en place, comprenant des règles et des précautions qui doivent être rigoureusement respectées. Il est notamment recommandé que vous vous fassiez dépister avant chaque visite, de préférence par un test PCR effectué 72 heures avant votre visite, ou bien un test antigénique le jour de la visite. Si le test est positif, la visite est interdite. Si le test est négatif, les mesures de protection décrites ci-dessous doivent être respectées rigoureusement.

Ces mesures sont très contraignantes, mais elles poursuivent un seul objectif : protéger votre proche, les personnels et vous-même.

La Direction de l'hôpital

PRINCIPES

Conformément au protocole ministériel du 24 janvier 2021, l'autorisation de visite en USLD revient au directeur de l'hôpital.

Le directeur prendra en compte :

- L'état de santé du résident et celui des proches qui souhaitent lui rendre visite ;
- La proportion de résidents atteints de COVID-19 possiblement présents au sein de l'unité ou de l'hôpital et donc le risque de contamination entre résidents et visiteurs ;
- Les spécificités liées à la configuration architecturale des bâtiments et des locaux et à leur aménagement, notamment lorsque l'unité d'USLD est implantée au sein d'un bâtiment où s'appliquent des restrictions plus importantes : elles doivent appeler à la recherche de solutions alternatives ;

- Les possibilités de mobilisation des équipes pour l'organisation des visites dans de bonnes conditions, en prenant le temps nécessaire pour le rappel des gestes barrières et des recommandations d'hygiène ;
- Bien entendu, les souhaits du résident et toute situation particulière justifiant des dispositions spécifiques.

Attention :

- **Les visites des patients atteints de COVID-19 ne sont pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles, notamment en situation de fin de vie ou en cas de difficultés psychologiques majeures.**
- **Les visites sont interdites aux proches présentant des symptômes de COVID-19 ou atteints de COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents.**
- **L'apparition de cas confirmés de COVID-19 au sein d'une unité de soins au cours des 10 derniers jours peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve des cas de dérogations en situation de fin de vie et de difficultés psychologiques majeures (du résident notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.**
- **Les visites des visiteurs extérieurs, des professionnels de santé et des bénévoles ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours, ou ayant eu un contact à risque avec une personne ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours, sont suspendues.**

OBJECTIFS

- L'objectif principal de la visite est de rompre l'isolement social et familial ainsi que le confinement strict des résidents en USLD.
- L'organisation des visites est importante dans certaines situations particulières, telles qu'une fin de vie ou des difficultés psychologiques majeures.
- Les bénévoles et les ministres du culte doivent pouvoir continuer à visiter les patients et à organiser des ateliers, mais dans le strict respect des mesures barrières et en prenant les compte les risques importants pouvant résulter d'activités collectives en contexte épidémique.

ORGANISATION AVANT LA VISITE

- **Les besoins et attentes du résident sont recueillis par l'équipe soignante**
- **Le médecin chef de service donne son accord à la visite**

- **Un rendez-vous est alors organisé avec le visiteur** par téléphone. Il est alors précisé si le visiteur viendra seul ou accompagné d'autres personnes. Une seule visite est organisée par secteur de visite, ceci afin d'éviter que les visiteurs ne se croisent dans l'enceinte hospitalière.
- **Le visiteur est contacté la veille de la visite** pour vérifier que les conditions de visite sont bien remplies, pour lui expliquer le déroulement et les contraintes de la visite et lui préciser quels sont les objets qu'il sera autorisé à apporter.
- **Des éléments visuels de repère** des lieux d'habillage et de visite sont prévus afin que le visiteur puisse facilement se repérer dans l'hôpital.

ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE LA VEILLE DE LA VISITE

- La veille de la visite, un entretien téléphonique est organisé. Il porte sur l'organisation de la visite :
 - Confirmation de la date et des créneaux horaires ;
 - Lieu : chambre, salle dédiée ou en extérieur ;
 - Durée : fixée par l'équipe du service en fonction des contraintes architecturales et du nombre de visites prévues le même jour dans le même secteur ;
 - Nombre de visiteurs (deux visiteurs au maximum si visite en chambre) ;
 - Rappel des précautions indispensables qui seules permettent d'organiser la visite : hygiène des mains, port des équipements fournis dont un masque chirurgical, respect des gestes barrières, absence de contact physique avec le résident.
- Afin que la visite puisse avoir lieu, le visiteur ne doit pas :
 - Présenter des signes d'infection respiratoire ou d'autres symptômes pouvant évoquer la COVID19 et qui seront évalués par le médecin. Ces symptômes sont nombreux. Citons, mais la liste est évolutive et non exhaustive : température $\geq 38^{\circ}\text{C}$, frissons, toux persistante, difficultés respiratoires, maux de gorge, rhume, perte de l'odorat, perte du goût, syndrome grippal, conjonctivite, diarrhée, lésions des doigts ou orteils à type d'engelures ;
 - Avoir été en contact depuis moins de 14 jours avec une personne présentant ces signes ou un patient identifié comme étant atteint de COVID-19.

À ne pas oublier : Il est demandé aux visiteurs de prévenir de la survenue éventuelle de symptômes les concernant dans les 48 heures qui suivent la visite.

- Le visiteur doit en outre respecter les mesures ci-dessous :
 - Renseigner un auto-questionnaire préalablement à la visite ;
 - Signer la charte d'engagement ;
 - Limiter les objets apportés : sont autorisés les livres, les photos, les produits d'hygiène, du linge propre dans un sac fermé par exemple. Les objets apportés doivent pouvoir être nettoyés (pas de denrées alimentaires fraîches ou en vrac, ni de journaux, de fleurs ou de plantes, notamment). Ils seront déposés à l'accueil de l'hôpital et désinfectés avant d'être remis au résident par le personnel.

DÉROULÉ DE LA VISITE

Si l'organisation hospitalière ainsi que les conditions météorologiques le permettent, les visites en extérieur sont privilégiées. De façon générale, les visites se tiennent dans un espace dédié aménagé pour garantir le respect des gestes barrières, nettoyé et aéré après chaque visite. Au regard de l'état de santé du résident, la visite peut également avoir lieu dans sa chambre.

Les visiteurs

- Ils sont accueillis par un membre du personnel qui leur rappelle les consignes ;
- Ils peuvent être majeurs (âgés de 18 ans et plus) ou mineurs dès lors qu'ils peuvent porter un masque durant toute la visite ;
- Lorsque deux personnes participent à la visite, elles sont admises dans le même temps dans la chambre ou sur le lieu de la visite ;
- Les visiteurs doivent se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant et après la visite. Ils doivent également se frictionner les avant-bras si ceux-ci ne sont pas couverts ; ils doivent respecter une distanciation de deux mètres si le patient ne porte pas de masque ;
- La visite a lieu en principe dans un espace dédié ; elle peut avoir lieu, avec l'accord de la direction, dans la chambre du résident : le port d'un masque chirurgical est obligatoire pendant toute la durée de la visite, et les visiteurs ne doivent pas toucher ni retirer ce masque ; deux proches du patient, au maximum, sont admis simultanément dans l'espace dédié ou dans la chambre ;
- Lorsque les visites ont lieu à l'extérieur : le port d'un masque est obligatoire pendant toute la durée de la visite, et les visiteurs ne doivent pas le toucher ni le retirer ;
- Dans tous les cas, une distanciation physique doit être respectée : 2 mètres a minima entre chaque personne (visiteurs entre eux et visiteurs / patient) ; aucun contact physique ne peut être autorisé.

Le résident

- Le résident devra se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique avant de sortir de sa chambre ;
- Il portera un masque chirurgical, sauf impossibilité ;
- Chaque fois que possible, un accompagnement sera assuré par un psychologue pour faire le point après la visite.

Environnement

- Un bio-nettoyage de l'environnement est assuré par le personnel de l'hôpital avant et après la visite.

Traçabilité de la visite

Toutes les visites doivent être notées dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée, le jour et les horaires de visite.

Ce registre peut être pré-rempli à l'occasion de l'entretien téléphonique la veille de la visite.

En cas de non-respect des règles

Ces mesures sont contraignantes, mais elles sont indispensables. Le personnel hospitalier doit les rappeler et les expliquer afin qu'elles soient comprises par les patients et les visiteurs.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été instruits préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récurrence, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

RÉFÉRENCES

« *Adaptation des mesures de protection dans les établissements médico-sociaux et USLD accueillant des personnes à risque de forme grave face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-Cov-2* », Ministère des Solidarités et de la Santé, 24 janvier 2021